

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras



**Siège Social :**

5 rue de l'Europe  
**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**  
**☎ : 03 21 41 27 55**  
**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 6 décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE).

**Étaient absents et excusés :**

Messieurs Michel DERACHE et André FLAMENT.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte.

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2024**

**Décision modificative n°3 – Budget Eau**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget de la compétence Eau afin de permettre l'annulation de factures adressées par le Syndicat en 2021, 2022 et 2023 mais indues par l'abonné.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 – Compte 673 – Titre annulés (sur exercices antérieurs) : + 500.00 €

Alimenté par le compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation) : - 500.00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°3 du budget primitif Eau 2024 permettant l'annulation des factures indues par l'abonné ;
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires au virement de crédits et au mandatement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2024  
Publié 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL  
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)